

## Compte rendu du Comité Syndical du 16 juin 2022 à 18h00 à Saint Laurent du Pape



### Etaients présents :

#### Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**Titulaires :** Mesdames GIGON Christine, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs ROUVIER Hervé, SALLIER Alain arrivé 18h20 et GARAYT Frédéric arrivé à 18h30.

**Suppléant :** M. LOUAHALA Ali-Patrick.

#### Communauté de Communes Val'Eyrieux

**Titulaires :** Messieurs BRESSO Dominique, COSTE René, LE BON Yves, MARMEYS Michel, VILLEMAGNE Michel.

#### Communauté de Communes du Pays de Lamastre

**Titulaires :** Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique.

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative, les agents du SyMCA : Bénédicte POPIN, Valentin RABIER et Cindy VERMEIREN et M. LACROIX Jean-François correspondant local du Dauphiné Libéré.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes demeurent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du **quorum au tiers** des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de **2 pouvoirs**.

Le quorum étant atteint, *M. Jacky CHOSSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SyMCA*, ouvre la séance à 18h00.

En introduction, *Monsieur Jacky CHOSSON*, excuse l'absence du *Président François VEYREINC*, retenu dans sa commune, et se charge d'animer le CS en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il commence par les délibérations.

### ❖ Délibérations

- **Délibération** - Convention financière entre le Syndicat mixte Centre Ardèche et les EPCI qui le composent

Mme Bénédicte POPIN, Directrice, explique que la trésorerie de Privas demande au SyMCA de préciser, par une convention financière, la formule de calcul permettant de justifier l'appel à participation annuel pour chaque EPCI, ainsi que ces modalités de règlement.

Le montant de la contribution financière de chacun des membres nécessaires au fonctionnement ordinaire du SyMCA et au financement des actions transversales est fixé chaque année par le Comité syndical.

La contribution des EPCI est annuelle et est calculée au prorata de son nombre d'habitants. Le nombre d'habitants retenu chaque année correspond à celui de la « population municipale » de l'EPCI établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

- Formule de calcul :

**BP = Budget prévisionnel** de l'année N du SyMCA.

**H = nombre d'Habitants du Centre Ardèche** (« population municipale ») de l'EPCI établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**H<sup>EPCI</sup>** : nombre d'**Habitants de l'EPCI** (« population municipale ») établi par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**P = Participation financière annuelle** de l'EPCI.

$$\text{Formule : } P = \frac{BP}{H} \times H^{EPCI}$$

- Modalités de versement :

- Deux appels à participation par an correspondant pour chacun à la moitié de la participation annuelle.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée illimitée.

Elle souligne que lors de la modification des statuts du SyMCA prévue en 2023 (fin du projet LEADER Ardèche<sup>3</sup>) cette formule de calcul de la participation financière sera directement inscrite dans les statuts.

M. Jacky CHOSSON rappelle que cela ne change rien à ce qui se fait actuellement c'est juste une formalité.

Sur proposition du Vice-Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à établir et à signer la convention financière avec les trois EPCI qui compose le Syndicat mixte Centre Ardèche.

- **Délibération - Intégration d'un volet « logistique commerciale » au marché initial d'élaboration d'une stratégie artisanale et commerciale dans le cadre du SCoT Centre Ardèche conclu avec le bureau d'études AID Observatoires (Avenant n°3)**

Mme Bénédicte POPIN, Directrice, explique que le SyMCA a été alerté par le cabinet d'avocats ADALTYs qui l'accompagne en matière de sécurisation juridique lors de son rapport rendu avant l'arrêt, de son obligation d'intégrer un volet logistique commerciale à son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ; le DAAC devenant ainsi DAACL. L'intégration du volet logistique commercial est une des dispositions prévues par la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Il convient donc de compléter l'approche économique par une analyse et des prescriptions en matière d'activités logistiques dans le diagnostic du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le Vice-Président, M. Jacky CHOSSON, propose aux membres du Comité syndical de confier cette mission complémentaire au bureau d'études AID Observatoire qui a déjà réalisé tout le volet commerce. Le bureau d'études a fait une proposition d'intervention complémentaire détaillée et chiffrée comme suit :

Production d'éléments de diagnostic complémentaires en matière de logistique commerciale sur le territoire du SCoT	1 jour	
Actualisation du P.A.S et intégration de prescriptions relatives à la logistique commerciale dans le SCoT (DOO et DAACL)	2 jours	
	Total HT	2 250€
	TVA 20%	450 €
	<b>Total TTC</b>	<b>2 700€</b>

Cette mission complémentaire fera l'objet d'un avenant dit « avenant 3 » dont le projet a été communiqué aux membres du Comité syndical lors de la convocation.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- Approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent le Président à signer l'avenant 3.

❖ **Actualité du SCoT (enquête publique) et retour sur les Bureaux syndicaux des 19 mai et 16 juin 2022.**

- **Point enquête publique**

La Directrice, Mme Bénédicte POPIN, explique :

Le SyMCA a sollicité le tribunal administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête pour mener l'enquête publique du SCoT début mai. Le tribunal administratif a désigné en retour début juin une commission d'enquête constituée de quatre personnes : un président, M. Hervé MONCHAUX, gestionnaire d'infrastructure, deux membres titulaires, Mme Isabelle CARLU, cadre technicienne en génie mécanique et M. Michel BRET, Ingénieur en chef retraité, et un membre suppléant, M. Thierry CHEYNEL, Ingénieur en chef TPE retraité.

La 1<sup>ère</sup> rencontre avec la commission d'enquête a eu lieu le 15 juin 2022 avec le président François VEYREINC pour définir les dates et lieux de l'enquête. **Celle-ci est prévue du 05 septembre au 06 octobre 2022.**

M. Villemagne demande confirmation si M. Michel BRET est bien un ancien élu du territoire, ce qui sera un atout pour la perception des documents.

La commission a désigné 10 lieux de permanence : Syndicat mixte Centre Ardèche (siège), Mairie de Lamastre, Mairie de Désaignes, Mairie du Cheylard, Mairie de Saint Agrève, Mairie de Saint Martin-de-Valamas, Mairie de Privas, Mairie de Vernoux-en-Vivarais, Mairie du Pouzin, Mairie de Saint Sauveur-de-Montagut

Durant toute l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du registre dématérialisé.
- sur support papier dans les lieux des permanences
- sur un poste informatique installé au siège du Syndicat Mixte mis à disposition du public

A la fin de l'enquête, la commission d'enquête dispose de 30 jours pour formuler son avis.

Selon le nombre et le type de remarques, il s'agira de reprendre les documents du SCOT tout en veillant à ne pas en modifier le fond tel qu'il a été affirmé à l'arrêt. Le calendrier va donc être serré pour une approbation au prochain comité syndical du 15 décembre.

- **Premiers retours d'avis sur l'arrêt du Schéma de Cohérence territoriale Centre Ardèche**

*Mme Bénédicte POPIN* rappelle que 135 structures pour demande d'avis ont été sollicités : les 82 communes, les 3 EPCI et les PPA (Personnes Publiques Associées).

A ce jour, il y a eu le retour de 15 communes : 12 favorables dont 10 conditionnés « au respect du projet des élus à l'approbation » et 3 avis défavorable précisant de manière générale que l'urbanisme aujourd'hui n'est pas adapté aux communes rurales.

Il y également eu le retour de 5 PPA avec avis favorable et des remarques ou observations qui viennent compléter le dossier (ABF, CCI, CMA, ARS et SCoT Rives du Rhône).

*M. Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras*, explique pourquoi sa commune a voté défavorablement. Son Conseil municipal a fait beaucoup de remarques qui ne relève pas toujours du SCoT mais plutôt du PLU. Il regrette de n'avoir pas plus concerté son conseil lors de l'élaboration ce qui aurait évité des incompréhensions.

*M. Jacky CHOSSON* fait remarquer qu'il est toujours plus facile d'attaquer le SCoT et constate que les communes se trompent de cible.

*Mme Anne TERROT-DONTENWILL* souligne que malgré la pédagogie, cela rajoute une couche. Le mécontentement se cristallise au mauvais endroit.

*Arrivée de M. Alain SALLIER à 18h20.*

*M. Dominique BRESSO* demande si les communes qui ont émis un avis défavorable ont un PLU ?

*Mme Bénédicte POPIN* répond que sur les trois, deux sont au RNU. Le tableau de suivi intégrera cette donnée qui est intéressante.

*Mme Anne TERROT-DONTENWILL, maire de Saint Vincent de Durfort*, commune avec une carte communale partielle fait remarquer que les questions de ses administrés tournent autour de savoir si leurs terrains sont dans l'enveloppe ou pas.

*Mme Bénédicte POPIN* rappelle que la communauté de communes Val'Eyrieux doit délibérer le 27 juin, la CAPCA le 06 juillet et pour la communauté de communes du Pays de Lamastre la date n'est pas encore fixée.

- **Recrutement chargé de mission**

*Mme Bénédicte POPIN* rappelle que ce recrutement intervient pour deux départs du syndicat. Ce poste de chargé de mission SCoT est plus particulièrement destiné à la mise en place et le suivi de l'observatoire du SCoT, la gestion des bases de données (INSEE, etc.), la production de cartes, et le suivi du volet transition écologique et énergétique. Il s'agit d'un poste permanent de fonctionnaire catégorie A ou en CDD de trois ans.

L'offre a été publié fin février jusqu'au 30 avril : 13 candidatures reçues dont 4 retenues pour un entretien.

*Arrivée de M. GARAYT à 18h30.*

*M. Jacky CHOSSON et Mme Bénédicte POPIN* ayant participé aux entretiens présentent les différents candidats, les profils et expériences étaient différents et globalement tous intéressants. La personne retenue est un jeune diplômé en Master aménagement du territoire qui a effectué un stage de 5 mois en collectivité locale pour un observatoire. Son entretien s'est très bien déroulé et sa compréhension du poste et du contexte laisse présager une prise de poste rapide sur les sujets.

*Mme Anne TERROT-DONTENWILL* souligne que démarrer sa carrière professionnelle au Syndicat Mixte est plutôt une très bonne chose.

- **Retour sur le Bureau syndical du 19 mai 2022**

Le bureau s'est réuni à Lamastre. Le premier point abordé était le retour sur le CS d'arrêt et en particulier la demande des élus pour souligner l'importance de ne pas remettre en cause le fond du dossier de SCoT.

Le Syndicat a accueilli pendant le mois de mai Imlek Ziarre, stagiaire en immersion, étudiant en licence de géographie qui sera en master aménagement et urbanisme l'année universitaire prochaine. Lors de son stage, il lui a été proposé de travailler un sujet pour le présenter aux élus du bureau. Le thème retenu était « Habiter autrement en milieu rural/densités ». Cette présentation a donné lieu à un rapport de stage sur le sujet.

Le Bureau a également évoqué le dossier présenté en CDAC le 29 mai dernier. *M. Hervé ROUVIER* représentant le SCoT lors de la CDAC, explique qu'il s'agissait d'un projet d'implantation d'un commerce de cycles à Privas. L'enseigne SPORT 2000 souhaite séparer le volet vélo du magasin. Le projet est cohérent et situé dans la zone du Lac à côté du magasin. Il n'y a eu aucune abstention sur ce projet.

*M. Alain SALLIER*, qui représentait l'agglomération de Privas Centre Ardèche, souligne que cela s'est très bien passé avec les services de l'Etat, et que le développement de magasin de vélo est dans l'air du temps. Une remarque a été faite sur le manque de critères environnementaux.

*Mme Bénédicte POPIN* précise qu'il s'agissait d'un cas d'école pour le SCoT. En effet, si le SCoT était opposable, il aurait fallu se poser la question de la taille du commerce puisque celui-ci faisait moins de 300m<sup>2</sup>. Elle rappelle que le SCoT interdit de telle implantation sur la zone du lac. Néanmoins, le projet était cohérent avec les besoins et ne consomment pas de nouveau foncier puisqu'il s'installe sur le parking existant. La notion de compatibilité prend tout son sens dans ce cas et imposera des discussions avec les partenaires.

Enfin, le bureau a évoqué la conférence des SCoT en cours. *Mme Bénédicte POPIN* rappelle que cette conférence réunie les 53 SCoT de la région AURA à qui il est demandé une contribution pour la révision du SRADDET qui devra intégrer les obligations du ZAN issues de la loi Climat et Résilience. Elle précise également que la loi 3DS a repoussé en octobre la Conférence des SCoT, mais les discussions ne sont pas si simples. En particulier, certains SCoT, comme le SCoT Centre Ardèche, souhaiteraient que la région réfléchisse en sous-secteurs qui correspondrait à des larges bassins de vie interdépendant. Le périmètre actuel de l'inter-SCoT serait intéressant mais il ne faut pas confondre néanmoins les deux démarches. De plus, les SCoT refusent de proposer un chiffre, il serait souhaitable aujourd'hui que la Région exprime ce qu'elle veut.

*M. Jacky CHOSSON* qui a participé à l'une des rencontres politique, précise que les discussions avancent bien.

*M. Patrick LOUAHALA* souligne que les SCoT peuvent être force de propositions.

- **Retour sur le Bureau du 16 juin 2022**

Le projet de SCoT arrêté passe en commission CDPENAF le 7 juillet, *François VEYREINC* proposait qu'il y ait un représentant pour chaque EPCI du SyMCA. Ainsi, le Président représentera la CAPCA. Pour la CCVE, *Yves LE BON*, vice-président du SCoT est disponible également. Pour la CCPL, Jacky CHOSSON confirme sa disponibilité. Une réunion préparatoire sera organisée pour préparer la commission.

*M. Patrick LOUAHALA* confirme sa présence également car il est représentant des maires au sein de cette commission. Il demande également si les élus pourront tous voter comme le Président du SyMCA *M. François VEYREINC* qui siège également en tant que représentant des SCoT, cette question avait été évoqué lors de la dernière séance CDPENAF.

*Mme Bénédicte POPIN*, après consultation juridique, et échanges avec la DDT, confirme que rien n'empêche le Président de prendre part au vote. Il a pris néanmoins l'attache de son suppléant Gérard SAUCLES, président du Pays de l'Ardèche Méridionale, pour voter à sa place le cas échéant.

Lors de l'inter-SCoT politique, les présidents des SCoT ont souhaité proposer un courrier commun aux deux CDPENAF de la Drôme et de l'Ardèche suite aux dispositions de la loi Climat et Résilience qui a redonné la possibilité aux CDPENAF de s'autosaisir de tous projets de PLU même lorsque la commune est couverte par un SCoT. Les deux CDPENAF s'orientent sur la saisie de tous les dossiers sans distinction. Les SCoT souhaitent proposer aux DDT et à la commission, un travail constructif pour la présentation des PLU en commission sans systématiser les saisines. Le projet de courrier, pour les deux CDPENAF (Drôme et Ardèche), est distribué en séance, il sera signé par les six présidents de SCoT.

*M. GARAYT* relate sa difficulté lors du passage en CDPENAF du PLU de sa commune, alors qu'il était tout juste élu. Il a ressenti un manque de connaissance du terrain de la part des membres de la commission et des positions de principes parfois difficile à comprendre.

*Mme Anne TERROT-DONTENWILL* interroge sur les nouvelles dispositions de la loi 3DS concernant la représentativité des élus en commission CDPENAF.

*La Directrice Bénédicte POPIN* précise que cela ne change pas la composition sur notre territoire. En effet, les nouvelles dispositions précisent que la commission doit être composée au moins d'un élu d'une commune de moins de 3500 habitants et une commune en loi Montagne, ce qui est déjà le cas pour la CDPENAF de l'Ardèche.

Le prochain Comité syndical est prévu le 15 décembre 2022. Il concernera d'une part le débat d'orientation budgétaire et d'autre part l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche.

Convocation et ordre du jour seront transmis en temps utile.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 18h50.